

## MODALITES D'INSCRIPTION 2021-22

### Conservatoire à Rayonnement Départemental



#### Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exigibles à compter du 15 octobre de l'année scolaire.

Les droits d'inscription sont dus pour la totalité de l'année scolaire. Le paiement est effectué en 2 fois (octobre, février) et le montant total est dû par la famille tel que mentionné dans les dossiers de pré-inscription et de réinscription pour lequel vous vous êtes engagés.

Tout élève majeur ou parent d'élève mineur inscrit au Conservatoire, qui n'a pas exprimé par courrier sa demande d'abandon ou celle de son enfant avant le 15 octobre de l'année en cours, est redevable de la totalité des droits d'inscription pour l'année scolaire en cours.

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs fixés par le Conseil Municipal. Ces tarifs sont disponibles sur le site internet du conservatoire et communiqués dans le dossier de pré-inscription et de réinscription.

- Les familles vannetaises bénéficient de tarifs conditionnés à l'adresse de domiciliation et aux revenus des familles. Une attestation de domiciliation (facture de gaz, électricité, eau...) est obligatoirement transmise au moment de l'inscription ou de la réinscription en ligne en téléchargeant la pièce administrative.
- Pour les élèves lycéens domiciliés à l'extérieur de Vannes, mais scolarisé dans un lycée vannetais, il est impératif de fournir une attestation de scolarité en septembre dernier délai de l'année scolaire concernée pour bénéficier du tarif vannetais.
- Pour les familles bénéficiant d'une réduction via le **quotient familial**, il est impératif de déposer l'attestation de quotient familial au moment de l'inscription ou de la réinscription en ligne en téléchargeant la pièce administrative. Ce quotient familial Ville de Vannes est à récupérer sur le site de la Ville : <https://www.espace-citoyens.net/Vannesetvous/espace-citoyens/>
- Pour les bénéficiaires du Forfait Passion de la CAF, le formulaire déposé par les parents ne sera rempli qu'au moment de la 2<sup>ème</sup> facturation, en fin de second semestre.
- Pour les élèves bénéficiant du tarif ACEVA (carte CEZAM) il est impératif de présenter ou déposer la copie de cette carte au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les élèves en horaires aménagés, primaire, collège ou lycée, sont exonérés de ces droits. Une pratique complémentaire d'un élève inscrit en Classe à Horaires Aménagés est considérée comme une 2<sup>ème</sup> pratique (attention uniquement dans une même discipline) leur permettant ainsi de bénéficier du tarif à 50%.

## Assurance

Il est demandé aux élèves majeurs de souscrire une assurance individuelle (responsabilité civile chef de famille). Pour les élèves mineurs, leurs parents doivent disposer d'une telle assurance. **Le nom de l'assureur et le numéro de contrat d'assurance doivent être fournis lors de l'inscription ou au plus tard avant le début des cours.**

## Prêt d'instrument

Le Conservatoire de Vannes met à la disposition des élèves un certain nombre d'instruments en location, dans la mesure de leur disponibilité. Ces instruments ont nécessité un investissement important et les soins les plus attentifs doivent y être apportés. **C'est pourquoi l'instrument pourrait être retiré à tout moment si le professeur constate un mauvais traitement.**

La demande se fait à la rentrée de septembre, lors du premier cours auprès du professeur(e). Un *formulaire de prêt d'instrument* est à remplir et à remettre à l'administration signé des parents et du professeur(e) ainsi qu'une *attestation d'assurance*. Sauf exception (cordes), l'instrument est confié à l'élève pour une durée d'un an renouvelable une fois, moyennant une **cotisation annuelle** de 125 € pour les mineurs et 145 € pour les adultes à verser lors de la 1<sup>ère</sup> facturation.

En cas d'abandon, le montant de la location sera dû à l'année sauf pour les instruments remis avant le 1<sup>er</sup> octobre. La restitution, après vérification de l'état de l'instrument par le professeur(e), se fera auprès de l'administration qui vous demandera de fournir l'attestation de remise d'un instrument de musique, signée par le professeur(e) et les parents.

## L'instrument est d'abord sous la responsabilité de l'élève, et donc de la famille.

L'instrument dans la famille et dans le cadre du transport :

L'instrument est sous la responsabilité de la famille. En cas de dommages, de vol ou de perte, le Conservatoire demandera une prise en charge des frais ou du remplacement directement par la famille. Il est préconisé de souscrire une assurance spécifique pour la prise en charge de ces dommages. Cette assurance est à la charge de la famille.

L'instrument au Conservatoire :

Il est sous la responsabilité de l'élève, et donc de la famille. Les frais imputés à l'usure de l'instrument sont pris en charge par le Conservatoire.

L'entretien des instruments est assuré par le Conservatoire, sauf en cas de dommages ou négligences causée par l'élève. Dans ces cas précis, les réparations devront être prises en charge par la famille.

<p><b>En cas de dégradations, de perte, de vol ou de non restitution</b>, la réparation ou le remplacement de l'instrument ou à défaut le remboursement de sa valeur, sera exigé auprès de la personne responsable (d'après la facture d'achat ou la dernière estimation), via l'émission d'un titre de recette. En fonction du préjudice, des poursuites pénales pourraient être engagées par la Ville de Vannes, propriétaire des instruments concernés.</p>
--